

Conditions générales de vente complémentaires LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE (B2B) de Grundig Business Systems GmbH & Co. KG ci-après dénommé le "fournisseur"

1. Services

1.1. Le fournisseur fournit les services contractuels, en particulier l'accès au logiciel, dans sa zone de disponibilité à partir de l'interface du centre informatique vers l'Internet. L'étendue des services, la nature, l'utilisation prévue et les conditions d'utilisation des services contractuels (ci-après dénommés "PRODUIT") sont indiqués dans la description du service respectif, complétée par le mode d'emploi du logiciel.

1.2. Les services supplémentaires, tels que l'élaboration de solutions personnalisées ou les ajustements nécessaires, nécessitent un contrat séparé.

1.3. Le fournisseur peut fournir des versions actualisées du PRODUIT.

1.4. Le fournisseur informera le client des versions mises à jour et des instructions d'utilisation correspondantes par voie électronique et les mettra à disposition en conséquence.

2. Champ d'application

2.1. Le PRODUIT ne peut être utilisé que par le client et uniquement aux fins convenues dans le contrat. Pendant la durée du contrat, le Client peut accéder au PRODUIT par des moyens de télécommunication (via Internet) et utiliser les fonctionnalités associées au PRODUIT au moyen d'un navigateur ou d'une autre application appropriée (par exemple "App") conformément au contrat. Le client ne reçoit aucun autre droit, en particulier sur le PRODUIT ou sur les services d'infrastructure éventuellement fournis dans le centre de données concerné. Toute utilisation ultérieure nécessite le consentement écrit préalable du prestataire.

2.2. En particulier, le Client ne doit pas utiliser le PRODUIT au-delà du champ d'utilisation convenu, ni le faire utiliser par des tiers ou le rendre accessible à des tiers. En particulier, le client n'est pas autorisé à reproduire, vendre ou transférer temporairement, louer ou prêter des logiciels ou des parties de ceux-ci.

2.3. Le prestataire est en droit de prendre les mesures techniques appropriées pour se protéger contre une utilisation non contractuelle. L'utilisation contractuelle des services ne doit pas en être affectée de manière plus qu'insignifiante.

2.4. Si un utilisateur dépasse le cadre de l'utilisation en violation du contrat ou en cas de transfert non autorisé de l'utilisation, le client doit, sur demande, fournir immédiatement au fournisseur toutes les informations dont il dispose pour faire valoir des droits en raison de l'utilisation en violation du contrat, en particulier le nom et l'adresse de l'utilisateur.

2.5. Le fournisseur peut révoquer l'autorisation d'accès du client et/ou résilier le contrat si le client dépasse considérablement l'utilisation qui lui est autorisée ou viole les règlements de protection contre l'utilisation non autorisée. Dans ce cadre, le fournisseur peut interrompre ou bloquer l'accès aux services contractuels. Le fournisseur accorde au client un délai raisonnable pour remédier à la situation. La seule révocation de l'autorisation d'accès ne constitue pas simultanément la résiliation du contrat. Le fournisseur ne peut maintenir la révocation de l'autorisation d'accès sans résiliation que pendant une période raisonnable, jusqu'à un maximum de 3 mois.

2.6. Le droit du prestataire à une rémunération pour une utilisation dépassant l'utilisation convenue n'est pas affecté.

2.7. Le client a le droit de faire rétablir l'autorisation d'accès et la possibilité d'accès après avoir prouvé qu'il a cessé l'utilisation en violation du contrat et qu'il a empêché toute utilisation future en violation du contrat.

3. Disponibilité, performances insuffisantes

3.1. La disponibilité du PRODUIT résulte de la description du service.

3.2. En cas de réduction insignifiante de l'aptitude des services à être utilisés conformément au contrat, le client ne peut faire valoir aucun droit pour cause de défaut. La responsabilité stricte du prestataire en raison de défauts déjà présents au moment de la conclusion du contrat est exclue.

3.3. Le client reste la partie responsable tant dans la relation contractuelle en général qu'en termes de droit de la protection des données. Si le client traite des données personnelles (y compris la collecte et l'utilisation) dans le cadre du contrat, il garantit qu'il est autorisé à le faire conformément aux dispositions applicables, en particulier les dispositions de la loi sur la protection des données, et en cas de violation, il indemnifiera le fournisseur contre les réclamations de tiers.

3.4. Les dispositions suivantes s'appliquent à la relation entre le fournisseur et le client : le client est responsable vis-à-vis de la personne concernée du traitement (y compris la collecte et l'utilisation) des données personnelles, sauf dans la mesure où le fournisseur est responsable de toute réclamation de la personne

concernée en raison d'un manquement à une obligation imputable au fournisseur. Le client doit examiner, traiter et répondre de manière responsable à toutes les demandes, requêtes et réclamations de la personne concernée. Cette disposition s'applique également en cas de réclamation de la personne concernée à l'encontre du fournisseur. Le prestataire doit soutenir le client dans le cadre de ses fonctions.

4. Obligations du client

4.1. Le client doit protéger les autorisations d'accès et les informations d'identification et d'authentification qui lui ont été attribuées ou qui ont été attribuées aux utilisateurs contre l'accès de tiers et ne doit pas les divulguer à des personnes non autorisées.

4.2. Le client est tenu d'indemniser le fournisseur de toutes les réclamations de tiers dues à des violations de la loi qui sont basées sur une utilisation illégale de l'objet du service par le fournisseur ou qui se produisent avec l'approbation du fournisseur. Si le client reconnaît ou doit reconnaître qu'une telle infraction est imminente, l'obligation existe d'en informer immédiatement le fournisseur.

4.3. Le client doit utiliser les possibilités offertes par le fournisseur pour sécuriser ses données dans son domaine de responsabilité initial.

4.4. Le PRODUIT peut contenir des composants logiciels côté client, qui doivent chacun être compatibles avec le composant serveur du PRODUIT. Si la composante serveur du produit est fournie et mise à jour par le fournisseur de manière centralisée dans un centre de données, le fournisseur fournira également au client les clients correspondants respectifs du PRODUIT. Le client est tenu d'utiliser les clients respectifs du PRODUIT fourni afin que la compatibilité puisse être assurée.

5. Utilisation en violation du contrat, dommages et intérêts

5.1. Pour chaque cas où un service contractuel est utilisé sans autorisation dans la zone de responsabilité du client, celui-ci doit payer des dommages et intérêts à hauteur de la rémunération qui aurait été engagée pour l'utilisation contractuelle dans le cadre de la durée minimale du contrat applicable à ce service. Le client se réserve le droit de prouver qu'il n'est pas responsable de l'utilisation non autorisée ou qu'aucun dommage ou un dommage nettement moindre n'est survenu. Le prestataire reste en droit de faire valoir d'autres dommages.

6. Gestion des défauts

6.1. Conformément au point 2 de la gestion des défauts de la CGV supplémentaire MAINTENANCE DES PRODUITS.

7. Point de contact (hotline)

7.1. Les personnes de contact selon point 9 (hotline) du CGV supplémentaire MAINTENANCE DES PRODUITS.

8. Durée et résiliation du contrat

8.1. Les services convenus par contrat sont fournis pour une période initiale de 12 mois à compter de la date spécifiée dans le contrat, sauf convention contraire. Pendant cette période minimale, une résiliation ordinaire prématurée est exclue des deux côtés.

8.2. Après l'expiration de la durée minimale, le contrat peut être résilié par écrit avec un préavis de 3 mois à la fin d'une année de contrat. En l'absence d'une résiliation dans les délais, le contrat est prolongé de 12 mois.

8.3. Le droit de chaque partie contractante à une résiliation extraordinaire pour motif valable reste inchangé.

8.4. Les déclarations de résiliation ne sont valables que par écrit.

8.5. Le client doit sauvegarder ses fichiers de données sous sa propre responsabilité (par exemple par téléchargement) en temps utile avant la fin du contrat. Sur demande, le fournisseur doit soutenir le client à cet égard. Le client ne pourra généralement plus accéder à ces fichiers de données après la résiliation du contrat, ne serait-ce que pour des raisons de droit de la protection des données.

9. Protection des données

9.1. Dans la mesure où le prestataire peut accéder aux données personnelles du client ou à partir de l'espace client, le prestataire agit exclusivement en tant que sous-traitant et ne traite et n'utilise ces données qu'aux fins de l'exécution du contrat. Un contrat séparé pour le traitement des commandes (AVV) est conclu à cet effet.

10. Divers

10.1. En outre, les conditions générales du fournisseur s'appliquent.